

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Publication : 27/04/2018

Pour la Présidente et par délégation
la Directrice Appuis Juridique et Documentaire
Stéphanie DELACOTE



En son absence et par délégation,

Christine PISIV, juriste

Conseil départemental Haut-Rhin



2018 - 00018

ARRETE N° - S.JU
Portant modification du prix de vente
de l'ouvrage « Nos cigognes : Unsere
storcka, unsere sterich »

Colmar, le 23 AVR. 2018

La Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-2 relatif aux compétences de la Présidente du Conseil départemental,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-4 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de compétences à la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, l'autorisant, d'une part, à fixer tous les droits prévus au profit du Département qui n'ont pas un caractère fiscal, et, d'autre part, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €,
- Vu l'arrêté n° 2013 - 00002 - DJU du 10 janvier 2013 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction des Archives départementales,
- Vu l'arrêté n° 2017-0118-SJU du 16 novembre 2017 fixant le prix de vente de l'ouvrage « Nos cigognes : Unsere storcka, unsere sterich »,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2017-0118-SJU du 16 novembre 2017 susvisé est complété par l'ajout d'un alinéa 2 rédigé comme suit :
« Le prix de vente de l'ouvrage « Nos cigognes : Unsere storcka, unsere sterich », édité en 2016 par l'APRECIAL, est fixé à 10 € par ouvrage pour l'achat groupé de 11 ouvrages. »

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2017-0118-SJU du 16 novembre 2017 susvisé sont sans changement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT